Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212200877-20260414-2026016-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **KERGRIST MOELOU**
Délibération 2026-016

Séance du 14 avril 2026
L'an deux mil vingt-six le 14 avril à dix-huit heures trente.

Nombre de conseillers	
- en exercice	15
- présents	13
- votants	15
- absents	0
- exclus	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de M. QUEMENER Jérémy

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs, QUEMENER Jérémy, LE GOFF Patrick, DIJOUX Ketty, POTELLE Marc, MAUFFRAY Pierrick, JEGOU Michel, LAMER Antoine, MARY Eliane, MAUFFRAY Florence, LE COGUIEC Yoann, RIOU Annabelle, GÉRARD Steven, STEPHAN Koulm.
TRUTET Marie a donné procuration à DIJOUX Ketty.
ANDRE Melinda a donné procuration à MAUFFRAY Florence
Mme DIJOUX Ketty a été nommée secrétaire

Date de convocation 07/04/2026
Acte rendu exécutoire
Par transmission en Préfecture le 21/04/2026
Et Publication le 21/04/2026

202603-016-4.4 LISTE DES EMPLOIS ELIGIBLES AUX IHTS

Le Maire informe le Conseil Municipal que les heures supplémentaires et complémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande de l'autorité territoriale. Elles pourront être rémunérées sur état nominatif signé du Maire ou d'un adjoint. Elles pourront également faire l'objet d'un repos compensateur.
Dans le cas d'une indemnisation, il y a lieu d'indiquer les cadres d'emplois ainsi que les emplois qui peuvent bénéficier des IHTS.

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux	Secrétaire générale de mairie Secrétaire administrative Gestionnaire des élections Gestionnaire de la paye Gestionnaire de la comptabilité

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212200877-20260414-2026016-DE

Adjoints administratifs territoriaux comptabilité postale	Gestionnaire des élections Gestionnaire de la paye Gestionnaire de la Gestionnaire de l'accueil Gestionnaire de l'urbanisme Secrétaire administrative Gestionnaire de l'agence
Agents de maîtrise	Responsable de service Agents de la garderie périscolaire Agents du restaurant scolaire Agents des services techniques
Adjoints techniques	Agents des écoles Agents des services techniques Agent du restaurant scolaire
Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agents des écoles
Apprentis	Tous les apprentis

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaire ;

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 5 mars

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212200877-20260414-2026016-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois mentionnés dans le tableau ci-dessus à compter du 1er mai 2026.
- Les heures rémunérées seront validées par l'autorité territoriale sur état nominatif.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre
Secrétaire de séance
DIJOUX Ketty

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,
QUEMENER Jérémy

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212200877-20260414-2026016-DE